

Procès-Verbal

SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

du 21 Mai 2026 à 18 heures

Salle du Conseil – Mairie d'Essarts-en-Bocage

Étaient présents :

Essarts-en-Bocage : GILBERT Caroline, MERCIER Joël, ENFRIN Christophe,
L'Oie : PIET Gérard, MÉTAIS Nicolas,
Sainte-Florence : GRÉAU Christelle, HUVELIN Christian,
Dompierre-sur-Yon : MOLLÉ Pascal, GALLOIS Éléonore,
La Merlatière : MARIOT Sylvie, PARPAILLON Sébastien,
La Ferrière : OGER Alain, CLOATRE Anne, PINEAU Anthony,
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : GOURAUD Christophe.

Étaient absents excusés :

L'Oie : CHACUN Fanny (pouvoir donné à MÉTAIS Nicolas),
Sainte-Florence : RIGAUDEAU Joël (pouvoir donné à GRÉAU Christelle),
La Merlatière : BELY Philippe (pouvoir donné à MARIOT Sylvie),
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : MOINET Isabelle (pouvoir donné à GOURAUD Christophe), GUIBERT Cyrille.

Était absent :

Dompierre-sur-Yon : MALBLANC Romuald.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Quorum : 11

Madame Caroline GILBERT, Présidente sortante ouvre la séance et effectue une présentation du Syndicat.

Un SIVU gendarmerie a été créé en 1957 et avait pour compétence unique la construction et la gestion d'un immeuble à l'usage de logements de gendarme sur le territoire de la commune historique des Essarts.

La construction et la rénovation des bâtiments étant achevées, le rôle du syndicat se limite aujourd'hui à assurer le fonctionnement et l'entretien des locaux.

Il est également précisé que les Communes et Intercommunalité ne participent plus au financement du syndicat. Seuls les loyers des gendarmes alimentent les recettes.

Les statuts prévoient que ce Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires, à raison de 3 par Commune membre et Communauté de Communes.

La fusion (Les Essarts, Sainte-Florence et Boulogne en 2016 pour créer Essarts-en-Bocage), l'intégration de certaines Communes à un EPCI (Sainte-Cécile et Saint-Martin-des-Noyers en 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay) et les détachements (L'Oie et Sainte-Florence en 2024 de la commune d'Essarts-en-Bocage) ont modifié la composition dudit Syndicat, dans lequel les Communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière et La Merlatière sont toujours présentes.

Aussi, il est précisé qu'en cas de substitution d'une Communauté de Communes au sein d'un Syndicat de Communes, ce dernier est automatiquement transformé en Syndicat Mixte Fermé.

Ceci exposé,

Il est procédé à l'appel des membres présents.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il est également procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Comité Syndical. Monsieur Christophe ENFRIN est élu à l'unanimité

Installation des délégués

Vu la délibération de la Commune d'Essarts-en-Bocage n°DEL035EEB300326 du 30 Mars 2026,
Vu la délibération de la Commune de L'Oie, n°04DELIB01042026-32 du 1^{er} Avril 2026,
Vu la délibération de la Commune de Saint-Florence, n°2026-03-18 du 30 Mars 2026,
Vu la délibération de la Commune de Dompierre-Sur-Yon n°2026/55 du 27 Avril 2026,
Vu la délibération de la Commune de la Ferrière n°26-039 du 30 Mars 2026,
Vu la délibération de la Commune de la Merlatière n°COM20260408 du 1^{er} Avril 2026,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n°2026-208 du 29 Avril 2026,

L'ensemble des Communes et Communauté de Communes a procédé à l'élection de ses délégués. Le Comité Syndical est donc composé des représentants suivants :

Mme Caroline GILBERT
M. Christophe ENFRIN
M. Joël MERCIER
M. Gérard PIET
M. Nicolas MÉTAIS
Mme Fanny CHACUN
Mme Christelle GRÉAU
M. Joël RIGAUDEAU
M. Christian HUVELIN
M. Pascal MOLLÉ
Mme Éléonore GALLOIS
M. Romuald MALBLANC
M. Alain OGER
Mme Anne CLOATRE
M. Anthony PINEAU
M. Philippe BELY
Mme Sylvie MARIOT
M. Sébastien PARPAILLON
Mme Isabelle MOINET
M. Cyrille GUIBERT
M. Christophe GOURAUD

La Présidente sortante déclare les membres du Syndicat désignés ci-dessus installés dans leur fonction.

Le doyen d'âge, Monsieur Pascal MOLLÉ, préside l'Assemblée.

1. Approbation du Procès-Verbal du 3 Mars 2026

Le Comité Syndical approuve le Procès-Verbal de la dernière réunion du 3 Mars 2026.

2. Élection du Président

En application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, Il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance demande aux candidats de se manifester.

Est candidate :

- Madame Caroline GILBERT

Il est ensuite procédé à la composition du bureau de vote.

Le doyen d'âge en est le Président.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Éléonore GALLOIS et M. Nicolas MÉTAIS.

Le Président a appelé chaque délégué, tour à tour, pour qu'il remette son enveloppe contenant un bulletin de vote, dans l'urne.

Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	19
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Caroline GILBERT	19	Dix-neuf

Monsieur le Président a proclamé les résultats à l'élection du Président. Madame Caroline GILBERT a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le bureau de l'établissement public est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Madame la Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Il est précisé que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Compte tenu des compétences du Syndicat Mixte et sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 1 poste de Vice-Président.

4. Élection du Vice-Président

En application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, Il est procédé à l'élection du Vice-Président au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente de séance demande aux candidats de se manifester.

Sont candidats :

- Monsieur Christophe ENFRIN,
- Madame Isabelle MOINET.

Il est ensuite procédé à la composition du bureau de vote.

Ainsi, deux assesseurs sont désignés : Mme Éléonore GALLOIS et M. Nicolas MÉTAIS.

La Présidente appelle chaque délégué, tour à tour, pour qu'il remette son enveloppe contenant un bulletin de vote, dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	19
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENFRIN Christophe	15	Quinze
MOINET Isabelle	4	Quatre

Madame la Présidente a proclamé les résultats à l'élection du Vice-Président. Monsieur Christophe ENFRIN a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

5. Délégations au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Madame la Présidente expose que l'article L. 5211-10 du CGCT donne à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Président ou à certains Vice-Présidents ayant reçu délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Syndicat, sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 200 000 € hors taxes.**

Madame la Présidente rendra compte de ses décisions en Comité Syndical.

6. Élection d'un représentant au Syndicat Mixte E-Collectivités au sein du collège des Communes

Le Syndicat Mixte E-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que M. Nicolas MÉTAIS s'est porté candidat pour représenter le Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage.

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection à main levée.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Monsieur Nicolas MÉTAIS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage au Comité Syndical d'E-Collectivités.

Le Secrétaire de Séance


Christophe ENFRIN

**La Présidente du
SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE
D'ESSARTS-EN-BOCAGE**




Caroline GILBERT

ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ
GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 21 MAI 2026**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL004GEND210526 DU 21 MAI 2026

Election du Président

DÉPARTEMENT
de la Vendée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE¹
ET SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT
de la Roche sur Yon

Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts

Effectif légal du Comité syndical

21

Nombre de délégués syndicaux
en exercice

21

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de Mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts.

Etaient présents ou absents, Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
Dompierre-sur-Yon	MOLLÉ Pascal	X		
	GALLOIS Eléonore	X		
	MALBLANC Romuald		X	
Essarts-en-Bocage	GILBERT Caroline	X		
	MERCIER Joël	X		
	ENFRIN Christophe	X		
La Ferrière	OGER Alain	X		
	CLOATRE Anne	X		
	PINEAU Anthony	X		
La Merlatière	BÉLY Philippe		X	MARIOT Sylvie
	MARIOT Sylvie	X		
	PARPAILLON Sébastien	X		
L'Oie	PIET Gérard	X		
	METAIS Nicolas	X		
	CHACUN Fanny		X	METAIS Nicolas
Sainte-Florence	GRÉAU Christelle	X		
	HUVELIN Christian	X		
	RIGAUDEAU Joël		X	GRÉAU Christelle
Communauté de communes du Pays de Chantonay	MOINET Isabelle		X	GOURAUD Christophe
	GUIBERT Cyrille		X	
	GOURAUD Christophe	X		

¹..... Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

1. Installation des délégués²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Caroline GILBERT, présidente sortante (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents).

M. Christophe ENFRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical (M. Pascal MOLLÉ) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 15 délégués présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie³.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame Éléonore GALLOIS et Monsieur Nicolas MÉTAIS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué procède au vote en le déposant lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, sous le constat du Président. Le nombre des délégués, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT Caroline	19	dix-neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil communautaire ou syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Madame Caroline GILBERT a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection du vice-président

Sous la présidence de Madame Caroline GILBERT élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n° DEL005GEND210526 du 21 Mai 2026, le nombre de postes de vice-présidents a été déterminé à un poste de vice-président, la présidente a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du ~~premier vice-président~~

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] **19**
- f. Majorité absolue ⁹ **10**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENFRIN Christophe	15	quinze
MOINET Isabelle	4	quatre

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]
- f. Majorité absolue ¹¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹² Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Christophe ENFRIN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹³



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mai 2026, à dix-neuf heures et zéro minute, en double exemplaire ¹⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL006GEND210526 DU 21 MAI 2026

Election du Vice-Président

DÉPARTEMENT
de la Vendée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE¹
ET SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT
de la Roche sur Yon

Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts

Effectif légal du Comité syndical

21

Nombre de délégués syndicaux
en exercice

21

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de Mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts.

Etaient présents ou absents, Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
Dompierre-sur-Yon	MOLLÉ Pascal	X		
	GALLOIS Eléonore	X		
	MALBLANC Romuald		X	
Essarts-en-Bocage	GILBERT Caroline	X		
	MERCIER Joël	X		
	ENFRIN Christophe	X		
La Ferrière	OGER Alain	X		
	CLOATRE Anne	X		
	PINEAU Anthony	X		
La Merlatière	BÉLY Philippe		X	MARIOT Sylvie
	MARIOT Sylvie	X		
	PARPAILLON Sébastien	X		
L'Oie	PIET Gérard	X		
	METAIS Nicolas	X		
	CHACUN Fanny		X	METAIS Nicolas
Sainte-Florence	GRÉAU Christelle	X		
	HUVELIN Christian	X		
	RIGAUDEAU Joël		X	GRÉAU Christelle
Communauté de communes du Pays de Chantonay	MOINET Isabelle		X	GOURAUD Christophe
	GUIBERT Cyrille		X	
	GOURAUD Christophe	X		

¹..... Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

1. Installation des délégués²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Caroline GILBERT, présidente sortante (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents).

M. Christophe ENFRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical (M. Pascal MOLLÉ) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 15 délégués présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie³.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame Éléonore GALLOIS et Monsieur Nicolas MÉTAIS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué procède au vote en le déposant lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, sous le constat du Président. Le nombre des délégués, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT Caroline	19	dix-neuf
.....		
.....		
.....		

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil communautaire ou syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]
- f. Majorité absolue ⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Madame Caroline GILBERT a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Election du vice-président

Sous la présidence de Madame Caroline GILBERT élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n° DEL005GEND210526 du 21 Mai 2026, le nombre de postes de vice-présidents a été déterminé à un poste de vice-président, la présidente a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du ~~premier vice-président~~

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 19
- f. Majorité absolue ⁹ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENFRIN Christophe	15	quinze
MOINET Isabelle	4	quatre

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]
- f. Majorité absolue ¹¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹² Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Christophe ENFRIN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹³



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mai 2026, à dix-neuf heures et zéro minute, en double exemplaire ¹⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,